

Enquête publique création d'un casier de stockage amiante ciment commune de Gournay Indre.

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur,

Comme vous nous l'avez demandé je vais en premier me présenter.

J'ai grandi au grand gaillard dans une petite ferme où mes parents se sont installés en 1955.

Cette ferme avait été acquise par mon arrière-grand-mère.

Ensuite je suis parti travailler en Ile de France (Versailles, Guyancourt et Grignon.) en charge des dossiers de propriétés et d'inscription des géniteurs et variétés de maïs.

Je suis revenu au grand gaillard en 2012 à la retraite avec mon épouse, près de ma fille mon gendre et mon petit fils. Mon gendre est installé en Gaec avec son frère.

Tout ceci pour vous dire que je suis particulièrement attaché à la terre et à ses fonctions primaires et nourricières.

Je trouve que la commune de Gournay a déjà beaucoup participé à l'élimination et la gestion des déchets des habitants de l'Indre et autres départements (par stockage)

(Je trouve toujours très drôle quand je vois à la télé la ménagère Marseillaise qui crie au scandale et à peur de tomber malade car sa poubelle n'a pas été ramassée mais ne se pose pas de questions sur la santé de la famille Delavau ou Granger....) sans citer les habitants de l'autre rive de l' Auzon.

Quand j'étais au lycée Agricole notre professeur d'agronomie nous disait que les prairies de Gournay étaient les plus riches du département.

>La création d'un casier de stockage d'amiante liée condamne définitivement ces parcelles agricoles à ne plus produire ainsi que dans un avenir plus ou moins proche une zone probablement plus étendue, à l'époque ou le principe de précaution fait partie de notre constitution.

Ce projet est vraiment très et trop poche du village puisque le tour de la stabulation de la ferme Delavau se trouve dans les 100 mètres.

En ce qui concerne le casier sa situation ne me parait pas optimale voir dangereuse.

Située au sommet de la côte nom donné autrefois par les habitants de ce coin (de paradis, sur les côteaux de l'Auzon il y avait même des vignes.),

L'amiante peut se mélanger aux eaux de pluie ou autre.

Après recherche il n'est pas sûr que l'amiante ingérée ne soit pas cancérigène aussi comme l'amiante inspirée.

Et après évaporation de l'eau on peut retrouver la poussière.

L'argile est perméable néanmoins l'eau descend quand même et il y a des veines de circulation ainsi que des fentes de retrait sur une grande épaisseur.

Nous avons constaté depuis l'extraction de l'argile le tarissement de certains points d'eau et de la petite fontaine sur le chemin de la Preugne.

Des trous de sondages réalisés au début des années 2000 ce sont remplis d'eau rapidement.

De plus, la situation sur la colline peut entraîner un glissement de terrain vers l'Auzon proche.

Un dôme couvert de 1.30m de terre peut subir rapidement l'érosion éolienne et ou liée à la pluie.

Un emplacement moins exposé et plus isolé me semblerait plus judicieux.

Je terminerai en rappelant que l'accès à ce terrain se fait par la parcelle A1495 sur laquelle en 2004 Stéphane JOLY et Jérôme BOUILLON ont découvert un four de terre cuite architecturale de la fin du moyen âge.

Travaux publiés en 2012 dans la revue archéologique du centre de la France ;

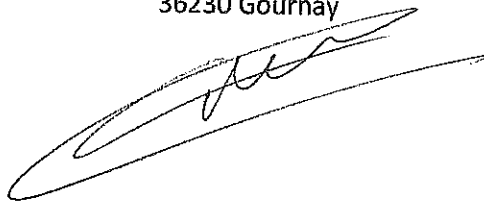
Ou il est dit :

Une fouille a été prescrite suite aux recommandations de la CIRA CENTRE NORD en mars 2004, mais l'aménageur a indiqué ne pas poursuivre son projet sur cette parcelle. Celle-ci a néanmoins été partiellement décapée pour servir au roulement des engins entre l'ancienne carrière à l'ouest et son extension à l'est. Les autres phases de diagnostics non pas pu être réalisées et ces terrains à l'est sont désormais exploités. La surface possible du site reste donc largement inexplorée et partiellement détruite. Malgré des données très parcellaires, la rareté de ce type de vestige et l'impossibilité de les compléter dorénavant ont motivé une présentation en l'état de ces résultats.

Daniel Guérin

11 Le Grand Gaillard

36230 Gournay



Madame Monsieur MARDON Jean-Claude
22, rue Chaude – 37510 SAVONNIÈRES
-- Tél. : 02.47.43.52.69. - 06.89.06.58.01 ---
----- jeanclaude.mardon@sfr.fr -----

SAVONNIÈRES, le 21 Juin 2021

Monsieur Philippe BAZIN
Maire de GOURNAY
36230 GOURNAY
contact@mairie-gournay.com

Objet : Des réserves à transmettre à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge du dossier sur la « création d'un casier de stockage des déchets d'amiante lié ».

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint la copie de la lettre que Monsieur Guérin habitant 11 Grand Gaillard a envoyée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Par cette lettre que je vous fais par courriel, je veux appuyer toutes les réserves précisées dans le courrier de Monsieur Guérin.

Toutefois je voudrais souligner le dernier passage de sa lettre où il signale, concernant la découverte d'un four de terre cuite architecturale de la fin du moyen âge, qu' « *Une fouille a été prescrite suite aux recommandations de la CIRA CENTRE NORD en mars 2004, mais l'aménageur a indiqué ne pas poursuivre son projet sur cette parcelle. Celle-ci a néanmoins été partiellement décapée pour servir au roulement des engins entre l'ancienne carrière à l'ouest et son extension à l'est. Les autres phases de diagnostics non pas pu être réalisées et ces terrains à l'est sont désormais exploités. La surface possible du site reste donc largement inexplorée et partiellement détruite. Malgré des données très parcellaires, la rareté de ce type de vestige et l'impossibilité de les compléter dorénavant ont motivé une présentation en l'état de ces résultats.* »

Il me paraît significatif de ce que je crains pour le devenir du « Grand Gaillard » de ses alentours, de ses habitants, de sa faunes et de sa flore. Les vestiges archéologiques sont importants, on respecte, on ne va pas creuser, mais on rase.

Toute la présentation du dossier est bien faite, pertinente, avec art. Truc. Circulaire Machin. On y parle de respect de l'environnement ; c'est « *Un projet en adéquation avec les politiques européenne et nationale de gestion des déchets... Un projet compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Centre-Val-de-Loire* ». Que demander de plus.

Sinon que la famille Delaveau puisse poursuivre sans trop d'inquiétude leur exploitation malgré l'immense excavation creusée à 50 mètres de leur hangar ; que les riverains de l'« excavation » puissent continuer à respirer l'air pur de « La Cote » ; que les poissons de l'Auzon ne deviennent pas « fluorescent » ; que les pourvoyeurs d'emplois, les défenseurs de l'environnement, les sauveurs des nos déchets de toutes sortes et de tous calibres aillent – avec bien entendu de superbes dossiers, toutes les garanties possibles et imaginables - exercer leurs talents en d'autres lieux. Et même si l'argent n'a pas d'odeur aux dires de Vespasien... Il faut parfois savoir s'en passer.

Voici Monsieur le Maire, quelques réflexions que je vous demande de porter au dossier de Monsieur l'Enquêteur, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux sentiments.

Monsieur, MARDON Jean-Claude,
au nom de l'indivision Robin/Charpentier /Luret
Le Grand Gaillard - Parcelle A 1634 – A 204...

Voici le bon dossier à transférer :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

voici mes observations concernant le dossier de Gournay :

- le dossier fait état d'une extraction de 10500 T d'argile / an à destination d'entreprises locales (? l'usine Cérabati de Chateauroux n'existe plus) pendant 5 ans et d'un remblaiement de 10 000 voir 15 000 / T an de déchets : je vois mal comment réaménager le site dans son état initial avec un tel différentiel .

-Concernant les impacts potentiels du site il n'est fait nulle part état de la pollution olfactive de l'exploitation actuelle qui devrait donc se prolonger jusqu'en 2035 ! J'habite à 5 Kms du site à vol d'oiseau et l'été les odeurs de la décharge sont significatives le matin et surtout en soirée par vent d'Ouest (dominant) .Je n'ose pas imaginer ce que ressentent les habitants proches .D'autre part aucune mention de l'impact lié à la circulation des poids lourds notamment dans ma commune de Buxières D'Aillac qui bien plus proche que la commune de Gournay subit ces 2 pollutions sans recevoir aucune indemnité de la SEG .

-Concernant les déchets d'amiante , encore une fois comme pour les déchets nucléaires la seule solution proposée ,les enterrer et en faire un beau cadeau aux générations futures .Une solution "responsable" ! Très fort d'écrire dans le rapport que c'est un projet qui est une "source de gain en émission carbone " quand le projet consiste à enterrer à Gournay des déchets venant de la Région Parisienne distante de plus de 300 Kms . Je m'interroge également sur la qualité du contrôle des colis d'amiante à l'arrivée avant l'enfouissement (par qui ? la DREAL ?) .

-Bien d'autres problèmes sont vite évacués dans le dossier : les risques de pollutions liés aux eaux de ruissellement , la présence de la rivière l'Auzon ,affluent de la Bouzanne, qui jouxte la carrière ,la surveillance (par qui ?) post exploitation qui n'est prévue que pour une durée de 10 ans ...

-Il n'est également jamais mention du PNR Boischaud Sud : comment intégrer une telle décharge avec présence de déchets d'amiante dans un Parc Naturel .

En conclusion je m'oppose personnellement à la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et surtout à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante .

*Philippe Guénin ,agriculteur retraité à
La Chaume au Gendre ,36230 , Buxières d'Aillac
le 24 Juin 2021*

Sujet : Re: Dossier enquete carrière Gournay
De : Philippe Guénin <mguenin@free.fr>
Date : 24/06/2021 à 11:01
Pour : "mairie gournay" <contact@mairie-gournay.com>

Voici le bon dossier à transférer :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

voici mes observations concernant le dossier de Gournay :

- le dossier fait état d'une extraction de 10500 T d'argile / an à destination d'entreprises locales (? l'usine Cérabati de Chateauroux n'existe plus) pendant 5 ans et d'un remblaiement de 10 000 voir 15 000 / T an de déchets : je vois mal comment réaménager le site dans sont état initial avec un tel différentiel .

-Concernant les impacts potentiels du site il n'est fait nulle part état de la pollution olfactive de l'exploitation actuelle qui devrait donc se prolonger jusqu'en 2035 ! J'habite à 5 Kms du site à vol d'oiseau et l'été les odeurs de la décharge sont significatives le matin et surtout en soirée par vent d'Ouest (dominant) .Je n'ose pas imaginer ce que ressentent les habitants proches .D'autre part aucune mention de l'impact lié à la circulation des poids lourds notamment dans ma commune de Buxières D'Aillac qui bien plus proche que la commune de Gournay subit ces 2 pollutions sans recevoir aucune indemnité de la SEG .

-Concernant les déchets d'amiante , encore une fois comme pour les déchets nucléaires la seule solution proposée ,les enterrer et en faire un beau cadeau au générations futures .Une solution "responsable" ! Très fort d'écrire dans le rapport que c'est un projet qui est une "source de gain en émission carbone " quand le projet consiste à enterrer à Gournay des déchets venant de la Région Parisienne distante de plus de 300 Kms . Je m'interroge également sur la qualité du contrôle des colis d'amiante à l'arrivée avant l'enfouissement (par qui ? la DREAL ?) .

-Bien d'autres problèmes sont vites évacués dans le dossier : les risques de pollutions liés aux eaux de ruissellement , la présence de la rivière l'Auzon ,affluent de la Bouzanne, qui jouxte la carrière ,la surveillance (par qui ?) post exploitation qui n'est prévue que pour une durée de 10 ans ...

-Il n'est également jamais mention du PNR Boischaud Sud : comment intégrer une telle décharge avec présence de déchets d'amiante dans un Parc Naturel .


En conclusion je m'oppose personnellement à la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et surtout à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante .

*Philippe Guénin ,agriculteur retraité à
La Chaume au Gendre ,36230 , Buxières d'Aillac
le 24 Juin 2021*

22 Juin 2021

Samy Richard
J. Sauloy

André CHABENAT



Nicole Bossene



Ann-Maria LEDRICH



~~PH de Gournay~~

~~Guy GUENIN~~

M^{me} DENIS Michèle



M^{me} Florey Lubric



Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, une information préalable à l'enquête publique vis-à-vis de chaque habitant de la commune, nous paraît indispensable (tracts dans les boîtes aux lettres, information dans le bulletin communal, ateliers citoyens ...)

Ce dossier en l'état, consultable en mairie ou sur le site de la préfecture, bien que répondant sûrement à la stricte réglementation, ne peut être assimilable par de nombreux habitants de la commune (manque d'accès internet pour certains, déplacements difficiles pour d'autres mais aussi et surtout nécessitant une présentation simplifiée à la portée de la majorité des habitants concernés.

Par exemple : apport de 15 000 tonnes par an de déchets amiantés et ce pendant 13-14 ans...

Pour ces différentes raisons, on ne peut, à l'heure actuelle, qu'assister à l'absence de motivation d'une majorité des habitants de la commune pour donner leur avis lors de cette enquête publique.

En ce qui nous concerne, dans le cadre d'un intérêt général, nous ne pouvons soustraire la commune de Gournay à la participation de la gestion de ces déchets.

Mais maintenant nous pensons que la commune a déjà beaucoup donné, avec à son actif : Gournay 1, Gournay 2, Gournay 3 et qu'il serait largement temps d'arrêter.

Sans pour autant ne pas comprendre pour les porteurs de projet les intérêts qu'il y a de continuer sur un même site (intérêt économique bien sûr, mais aussi et surtout facilité qu'il y a de faire passer le projet sur un site déjà existant)

Nous demandons donc la création d'un 'atelier citoyen' pour en discuter avec la présence de techniciens qui expliquent les avantages sur le territoire de ce projet ET les élus porteurs de ce projet

La solution est à trouver ensemble sous forme d'un atelier citoyen,

Merci de transmettre ce courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Observations concernant le dossier de Gournay

1 Prolongation d'exploitation du site de 10 ans

Habitant sur la commune de Buxières d'Aillac à 5 km à vol d'oiseau du site de Gournay, je suis déjà fort incommodée par les odeurs dégagées. 10 ans de déchets supplémentaires ne vont pas arranger les choses. D'autre part la circulation des camions est également une gêne considérable pour les habitants du bourg de Buxières .

2 Installation d'un casier de stockage des déchets d'amiante

15000T /an de déchets amiante enterrés . Comment seront contrôlés les colis ? Qui vérifiera qu'il n'y a pas de fuite possible avant l'enfouissement ?

La pollution par les eaux de ruissellement qui pourraient atteindre l'Auzon est inquiétante.

Que fera-t-on si tel est le cas, il sera probablement impossible de remédier à cela.

Recevoir des déchets venant de la région parisienne : encore des camions qui transportent des matières polluantes !

Je m'oppose donc à la prolongation de la durée d'exploitation du site et à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante.

Michèle Guénin, enseignante retraitée La Chaume au genre 36230 Buxières d'Aillac

PREMIERE JOURNEE

Les de heures à heures

Observations de M^{me}

Famille VALENCIER

le 15 / 06 / 21 à 9H

Bonjour, sur la fiche de présentation de l'avis d'enquête publique je vois "prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Courmayeur".

Nous habitons à Le Pleisc 36 230 Courmayeur donc à moins d'1 Km.

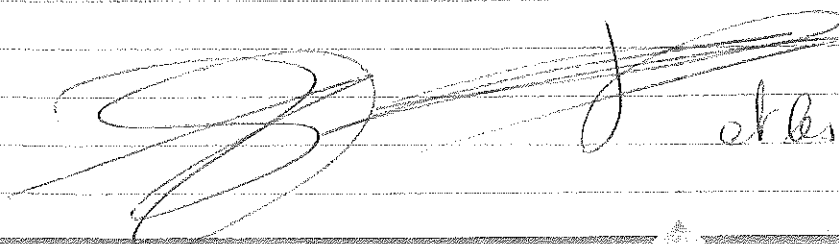
Nous sommes une famille avec enfants d'où notre inquiétude.

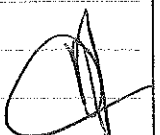
En fait je vous retourne la question est ce que vous aimeriez qu'à quelques centaines de mètres de chez vous vous, aimeriez que ce projet soit lancé.

Tout sur le point de la santé de l'image de notre commune (connue pour sa décharge) que dans l'estimation financière de nos biens immobiliers.

Pour résumer je nous sommes déjà impactés par beaucoup de nuisances de ~~de~~ Courmayeur (odeur, visuel, reflux déchets volants ...) pour encore beaucoup d'années. Pour nous notre contribution locale est déjà très importante -

Je pense que pour nous l'événement le plus judicieux de notre territoire rural est de développer le tourisme vert, ce qui n'est pas compatible avec poubelle, amiante déchets ... En sacrifiant notre territoire.

 et les enfants



Bernard GOURIER le 15 juin 2021 à 10h15

Bonjour. Je suis Conseiller municipal de la commune de Buxières d'Aillac.

J'ai pu consulter le dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et la création d'un casier de stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux de destruction - (Internet)

Je fais partie des 3 personnes du Conseil municipal de Buxières d'Aillac qui ont votés contre ce projet.

En effet, je trouve qu'il ~~reste~~ est dangereux de stocker de l'amiante, même enterré, "ensaché" et recouvert d'argile.

Il y a d'abord ~~de~~ ^{un} risque lors du transport, puis lors des manipulations par les personnels affectés et enfin le risque principal, il me semble, c'est la dégradation des "big bags" et des risques d'infiltrations et de ^{renseignement} ~~renseignement~~

Les conséquences de pollution pour l'environnement sont trop importantes à mes yeux.

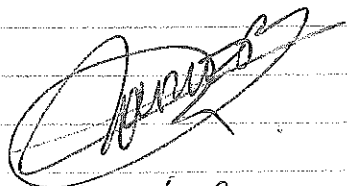
Le site de la carrière de Gournay était jusqu'à présent destiné à l'enfouissement des déchets ménagers ("humides"), et devait se terminer en 2024.

Il me ~~paraît~~ semble préférable de fermer définitivement cette carrière, exploiter le méthane et réhabiliter le site.

Gournay se trouve au cœur du Basikand, une région naturelle riche en biodiversité.

Il faut valoriser notre région et penser à développer autre chose que de l'enfouissement de déchets.

C'est comme mettre "la poussière sous le tapis" et la poussière ici c'est de l'AMIANTE!



P.S. J'ai été bien informé lors de la présentation du Comptes Rendus



FRANCIS DELAVALLÉE ET SES PARENTS le 22 JUIN 2024 à 11 HEURES

J'ÉVIENS VÉRS VOUS ENFANT QUE PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES N° 1964 (CONSTRUITE), 1962, 248, 249 CONCERNÉES PAR LA BANDE D'ISOLEMENT DES 100M. LORS DE MON PREMIER ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR JE LUI AVAIS SIGNIFIÉ MON RÉFUS DE SIGNER UNE CONVENTION, ESTIMANT QU'UN TEL PROJET SITUÉ AUPRÈS DE DES BÂTIMENTS, VOIN DE LA MAISON D'HABITATION (ÉN LISANT L'INSTRUCTION DU DOSSIER VOUS DITES CLAIEMENT QUE DES MAISONS SONT SITUÉES A MOINS DE 100M DU PROJET) NÉ POUVAIS M'APPORTER QUE DES DESAGRÈMENTS

ÉN PASSANT AUJOURD'HUI ÉN FORCE AVEC L'UTILITÉ PUBLIC VOUS MONTRE CLAIEMENT VÔTRE MANQUE DE RESPECT A UNE FAMILLE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX DÉPUS 1900 DÉ PÈRE ÉN FILS

RIEN NÉ VOUS OBLIGÉZ D'ACHETER CETTE CARRIÈRE ALORS QUE VOUS POSSEDEZ DE NOMBREUX TERRAINS AUTOUR DE LA DÉCHARGE ACTUEL, DÉCHARGE QUI SE TROUVE SUR DES TERRAINS AGRICOLÉS ET NON DES CARRIÈRES QUE VOUS CREUSER SANS RÉCUPERER DE L'ARGILLE, POUR PREUVE « LA BUTTE DES BRÉJAS »

CONCERNANT LE PROJET PERSONNE AUJOURD'HUI PEUT SAVOIR LES CONSÉQUENCES LES PLUS GRAVES

CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ON VOIT QUE POUR L'ARGENT ÉN SACRIFIÉ UN VILLAGE DE LA COMMUNE

FRANCIS DELAVALLÉE





Neuvy Pailloux, le 25 Juin 2021

Société d'exploitation de Gournay
9, Montipeneau
La Chaume Lauzon
36230 GOURNAY

Commissaire enquêteur

PROCES-VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE

Objet : Enquête publique unique portant sur les dossiers de :

- Demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société d'exploitation de Gournay, dont le siège social est 9, Montipeneau – La Chaume Lauzon – 36230 GOURNAY, en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de Gournay et de créer un casier de stockage de déchets d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay.
- Demande de servitude d'utilité publique pour les terrains présents dans la bande d'isolement des 100 mètres autour du casier de stockage d'amiante lié sur le territoire de la commune de Gournay.

L'enquête close le vendredi 25 Juin 2021 à 12 Heures en la commune de Gournay contenait :

- Trois observations écrites sur le registre d'enquête de Madame Julie et Monsieur Samuel VALENCIER, de Monsieur Bernard GOURIER et de Monsieur Francis DELAVAU.
- Trois courriers de Monsieur Francis LORILLOUX, de Monsieur Jean-Claude MARDON et de Monsieur Daniel GUERIN, un courriel de Monsieur Philippe GUENIN et une note écrite sous forme de pétition de dix signataires, les cinq documents annexés au registre d'enquête.
- Cinq courriels sur le site internet dédié de Monsieur Francis LORILLOUX envoyé à deux reprises le même jour, de Madame SIDROT Sylvie, de Monsieur VIARD Dominique et de Madame Anne-Marie et Monsieur Rodolphe LEDRICH, les cinq documents annexés au registre d'enquête.

La synthèse des observations reçues fait apparaître plusieurs sujets abordés de façon récurrente dont notamment : la dangerosité de l'amiante respirée et ingérée, le risque de pollution de la rivière l'Auzon, la dévalorisation du patrimoine des proches riverains, des demandes d'indemnisation des désagréments subis, l'impact sur le site archéologique et sur le projet de Parc Régional Naturel, les désagréments olfactifs et visuels (effet de bute), les risques liés à la circulation et la pollution générée (poids lourds), la provenance géographique des déchets, le volume total enfoui à terme, la destination de l'argile extraite et le doute sur la sécurité et le respect des règles de sécurité énoncées.

Le Commissaire enquêteur a notifié au pétitionnaire l'ensemble de ces observations en lui demandant fournir son mémoire en réponse sous quinzaine.

Du tout il a été dressé procès-verbal à Neuvy-Pailloux le 25 juin 2021

Le Commissaire enquêteur, Dominique LAMOTTE

Copies : Tribunal Administratif de Limoges
Préfecture de l'Indre
Mairie de Gournay

18, Route Nationale
36100 Neuvy Pailloux

Tél : 02 54 21 33 13
E-mail : lamotte-dominique-jean@wanadoo.fr

Code APE 7111Z
N° Siret : 313 475 279 000 45



SEG

Société d'Exploitation de Gournay

Monsieur LAMOTTE

18 route Nationale
36100 NEUVY PAILLOUX

Gournay, le 9 juillet 2021

Objet :

Réponses au procès-verbal de clôture d'enquête publique sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la société d'exploitation de Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction sur le territoire de la commune de Gournay (36) - Autorisation environnementale

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous nous avez transmis le 25 juin 2021 votre procès-verbal de clôture de l'enquête publique. La pièce jointe de ce courrier constitue notre mémoire en réponse aux observations formulées dans celui-ci.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute précision ou complément d'informations. Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de notre haute considération.



SA au capital de 660 000 € - SIRET 399 307 438 00024 - Code APE 3821 Z
9 rue Montipeneau - La chaume Lauzon - 36230 GOURNAY
TÉL. 02 54 06 15 00 - Fax 02 54 06 15 01

Gilles Bernardeau
Président

Dangerosité de l'amiante respirée et ingérée

Les risques sur la santé humaine et notamment des expositions par inhalation ou ingestion ont été étudiés dans l'étude de risques sanitaires intégrée dans l'étude d'impact.

Le site de Gournay recevra des déchets d'amiante lié. Il s'agit de déchets de chantiers de désamiantage pour lesquels l'amiante est intégré dans des matériaux inertes qui ont conservé leur intégrité et qui ne risquent pas d'émettre des fibres dans l'air. Cette catégorie comprend également les déchets de terres amiantifères. Bien que ce type de déchets soit classé comme déchets dangereux au sens de la réglementation, ils ne présentent qu'un risque faible pour la santé humaine, dans la mesure où leur intégrité est préservée.

Conformément à la réglementation relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes¹, les déchets d'amiante lié amenés sur le site seront conditionnés dans des emballages étanches.

Dans les conditions de fonctionnement normales du site, il n'y a pas d'émissions atmosphériques liés au stockage même des déchets d'amiante lié.

La caractérisation des risques et l'analyse des incertitudes ont ainsi permis de conclure que les risques sanitaires liés aux activités du site de Gournay sont jugés non préoccupants.

Risque de pollution de la rivière l'Auzon

La gestion des eaux prévue dans le cadre du projet est détaillée dans le dossier, comme repris dans le tableau ci-dessous :

Effluents du projet	Modalités de gestion	Point de rejet au milieu naturel
Eaux de ruissellement externes	Eaux détournées par l'intermédiaire de fossés extérieurs et de merlons situés en périphérie de la zone d'exploitation	Fossé situé au nord-ouest des parcelles du site et qui a pour exutoire l'Auzon
Eaux de ruissellement internes (zone d'exploitation)	<p><u>Pendant l'exploitation</u> : collecte des eaux pluviales en fond de casier vers un bassin de gestion des eaux pluviales (250 m³) et analyse avant rejet dans le milieu naturel (pour les eaux du casier de stockage des déchets d'amiante lié). Les eaux de la carrière seront décantées en fond de casier puis rejetées directement au milieu naturel par pompage.</p> <p><u>Fin d'exploitation – couverture finale</u> : collecte par des fossés situés en périphérie de la zone d'exploitation et dirigées vers un bassin de gestion des eaux pluviales (1 200 m³) avant rejet dans le milieu naturel</p>	

Les objectifs du SDAGE sont d'arriver au bon état écologique de l'Auzon en 2027. Les rejets de la carrière sont conformes aux seuils fixés par l'Arrêté préfectoral actuellement en vigueur sur la carrière. Le projet n'implique pas de rejets supplémentaires, l'emprise au sol de la zone d'exploitation étant inchangée. L'impact est donc faible en termes de détérioration des eaux superficielles lié aux activités de la carrière.

Des mesures de fibre amiante seront réalisées à chaque bûchage (relargage des eaux dans le milieu naturel). Le descriptif du procédé de gestion de ces eaux est détaillé dans la fiche n°31 « Analyse des

¹ Annexe de la circulaire du 22 février 2005

eaux de ruissellement » dans le dossier technique (dossier n°2) et dans l'étude d'impact aux chapitres 6.5 et 6.6.

En cas de détection d'amiante dans les eaux, la vanne d'isolement du bassin serait fermée, les eaux seraient pompées et évacuées dans une filière adéquate. Le bassin serait curé et les boues également éliminées dans une filière de traitement adéquate.

Monsieur Philippe Guénin soulève le sujet de la « surveillance (par qui ?) post-exploitation qui n'est prévue que pour une durée de 10 ans ». Cette durée est réglementaire (article 45 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND). Elle est effectuée par l'exploitant. En cas de défaillance de celui-ci, les garanties financières constituées telles que détaillées au dossier administratif seront mobilisées pour procéder à la sécurité, au maintien et au suivi du site.

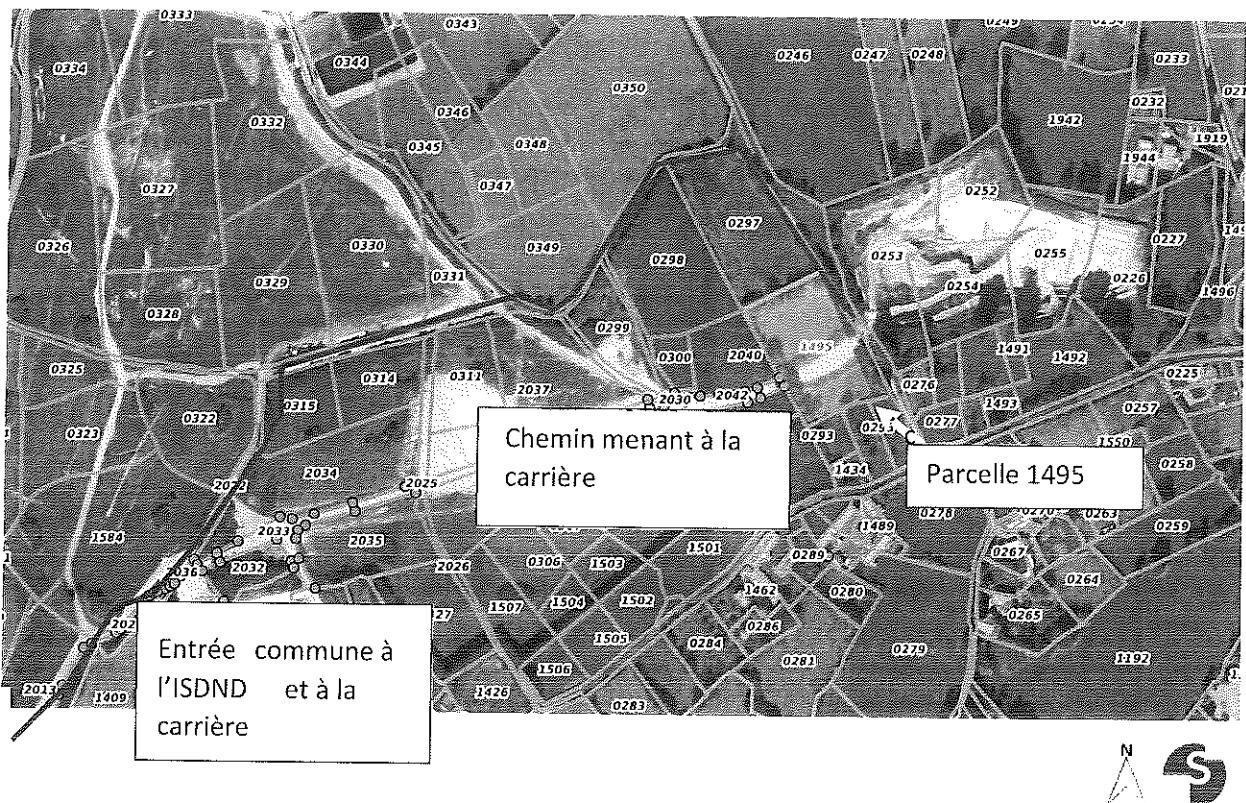
Dévalorisation du patrimoine des proches riverains et demande d'indemnisation des désagréments subis

Le porteur de projet ne souhaite pas donner suite à cette demande d'indemnisation.

Il est par ailleurs rappelé que les impacts du projet sur les riverains sont fortement limités (voir chapitre 4 de l'étude d'impact) et encore atténués par la mise en place d'un merlon anti-bruit et paysager ceinturant la zone d'exploitation.

Impacts sur le site archéologique et sur projet Parc Régional Naturel

La parcelle A1495, classée site archéologique, n'est pas concernée par le projet (la voie d'accès se situe au nord de celle-ci contrairement à ce qui est indiqué par Monsieur Daniel Guérin).



Le site est isolé et en retrait des zones d'activité ou d'attrait touristique. Même si un chemin de randonnée pédestre longe la zone d'implantation au sud et à l'ouest, cette dernière est ceinturée de haies arbustives et de prairie, l'impact visuel de la carrière est donc très limité et le demeurera. Le projet

qui consiste en une prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, déjà en exploitation, et de son remblaiement, se déroulera dans l'environnement actuel, en cohabitation avec les différents secteurs économiques et notamment le secteur agricole.

Le remblaiement de la carrière pour son retour au niveau du terrain naturel s'intégrera à l'environnement paysager agricole et de prairie qui entourent le site.

L'inventaire faunistique et floristique des espèces présentes sur le site met en évidence des enjeux via la présence variée d'espèces dans les haies ceinturant le site comme la Linotte mélodieuse, espèce protégée, ainsi que dans les habitats de prairie humide et la mare à l'est avec la présence de l'Œnanthe faux-boucage.

De nouveaux espaces d'habitats seront créés à l'est et au sud du site par l'aménagement d'une haie et d'une prairie en fin d'exploitation, afin de permettre l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées.

Différentes mesures d'évitement, d'accompagnement et de suivi sont proposées pour mener à bien ce projet, dans le respect des contraintes environnementales. Ces mesures permettent notamment de ne pas nuire aux populations d'oiseaux.

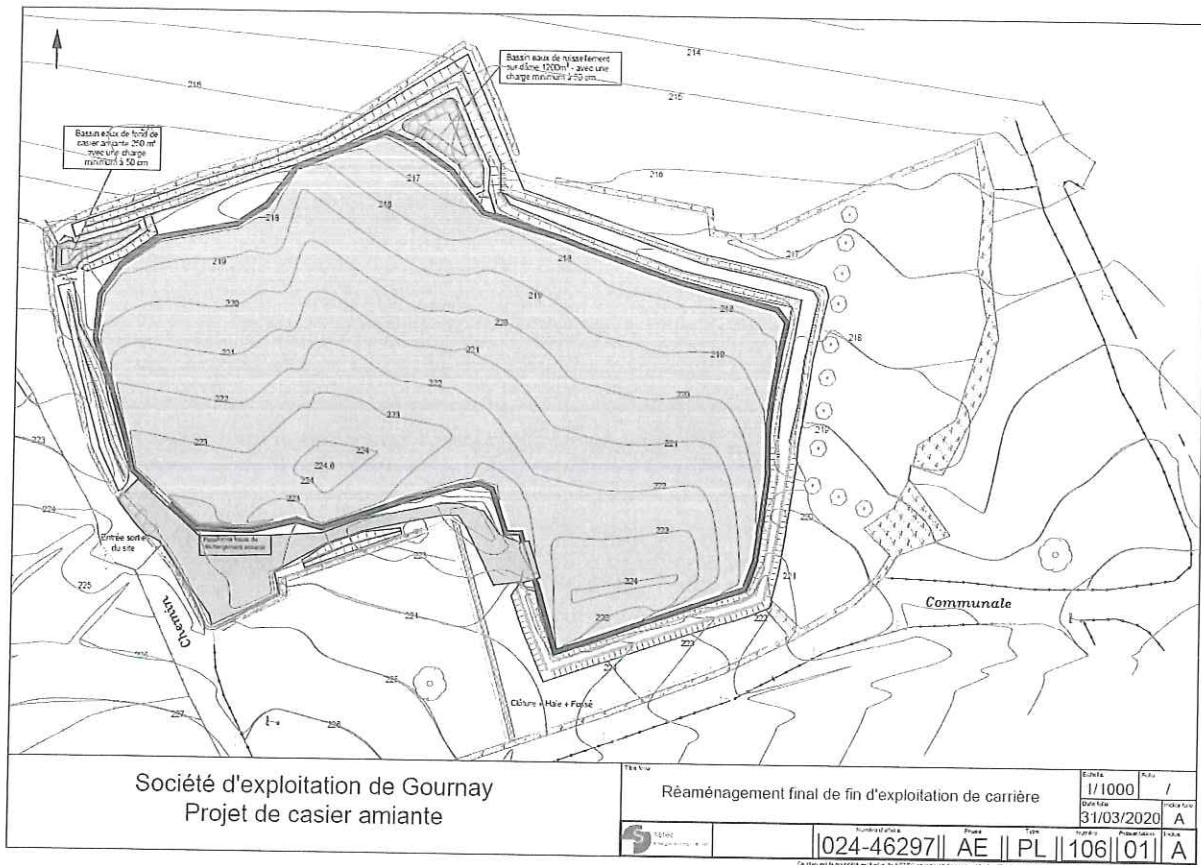
Les activités projetées sur le site ne seront pas implantées sur des zones à forte sensibilité comme la prairie de pâture à jonc et la mare et n'affecteront que la zone d'exploitation déjà en activité pour lesquelles des mesures d'évitement sont programmées lors des phases travaux.

Désagréments olfactifs et visuels (effet de butte)

Il semble qu'il y ait confusion avec l'installation de stockage de déchets non dangereux voisine du site.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet de prolongation de la durée d'activité de la carrière et la création d'un casier dédié au stockage des déchets d'amiante lié ne font pas l'objet de nuisances olfactives.

Le réaménagement final s'inscrit dans un retour au terrain naturel, où les cotes des terrains avoisinants la carrière sont plus élevées au sud qu'au nord.



Un merlon paysager ceinturera la zone d'exploitation afin d'atténuer l'impact visuel.

Risques liés à la circulation et la pollution générée

Le trafic de poids lourds supplémentaire généré par l'activité de stockage d'amiante lié sera de 6 camions par semaine.

Le trafic en dehors du site lié à l'activité d'extraction d'argile sera similaire à l'exploitation actuelle de la carrière.

Les impacts du projet sur le trafic et ses conséquences (risques, pollution) seront donc similaires au trafic actuel.

Des mesures permettront de limiter l'émission de poussière due à l'exploitation :

- Contrôle des déchets à l'entrée ;
- Obligation de bâchage des camions ;
- Voies de circulation internes en enrobé et pistes régulièrement arrosées, balayage des voiries ;
- Ceinture végétale, merlons et activité en fond de carrière et en fond de casier ;
- Modalités d'exploitation (superficie limitée, gestion par vent fort...).

Provenance géographique des déchets

Les matériaux extraits de la carrière auront une aire d'influence à l'échelle du département et départements limitrophes, c'est-à-dire qui ont des limites communes avec l'Indre.

Ces aires d'influence sont conformes aux spécifications du Schéma régional des carrières.

Les déchets inertes proviendront de la région Centre-Val-de-Loire et notamment des chantiers du département de l'Indre.

Le casier amiante de la carrière de Gournay recevra en priorité des déchets de la région Centre-Val-de-Loire. Il pourra également recevoir des déchets de la région Ile-de-France.

Ces aires d'influence sont conformes aux spécifications du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Centre Val de Loire et à celles du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France.

En effet, ce dernier spécifie qu'il est nécessaire de créer des casiers de stockage d'amiante lié compte tenu des chantiers du Grand Paris à venir, avec une partie de l'amiante lié traité hors Ile-de-France.

Comme indiqué dans le dossier technique, l'exploitant est tenu d'établir un registre où sont consignés tous les déchets reçus sur site et notamment leur provenance. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Volume total enfoui à long terme

Le volume total de déchets inertes enfoui est indiqué page 14 du résumé non technique ; il est de 88 680 m³.

Pour ce qui concerne l'amiante lié, il est de 74 880 m³.

Destination de l'argile extraite

Comme actuellement, l'argile extraite approvisionnera les industries et chantiers locaux.

Doutes sur la sécurité et le respect des règles de sécurité

L'exploitant sera particulièrement vigilant sur la préservation de l'intégrité des déchets d'amiante lié et leur acheminement dans des emballages étanches dès l'entrée du site et lors du déchargement, comme détaillé dans les procédures de contrôles d'entrée et au vidage (focus fiche 29 du dossier technique et paragraphe contrôle des déchets de l'étude de dangers).

L'ensemble des études (étude de risques sanitaires, étude d'impact étude de stabilité, étude de dangers) ont permis de faire émerger les risques et impacts générés par le projet et la façon de les maîtriser au mieux. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées dans le dossier seront mises en œuvre lors de l'exploitation.